

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Mars, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 12 Mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX – ABSENT	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE – PROCURATION	Courcelles de Touraine	Philippe ADET – PROCURATION
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER – ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD – PROCURATION
Bourgueil	Sylvie JACOB – PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE – PROCURATION
Bourgueil	Frédéric CLEMENT – ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL – ABSENT
Bourgueil	Catherine ECHAPT – PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION – ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE – PROCURATION	Langeais	Christophe BAUDRIER – ABSENT
Bourgueil	Pascal PINARD – ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY – ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD – ABSENT	Langeais	Sébastien CHEVEREAU – ABSENT
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY – ABSENTE
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON – ABSENT
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER – ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT – ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU – PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU – PROCURATION	Mazières de Touraine	Thierry ELOY – PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET – PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN – ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME – PROCURATION	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN – ABSENT
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER – PROCURATION
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY – ABSENTE	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN – PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Jean-Pierre MOIZARD a donné pouvoir à Monsieur Dominique GUINOISEAU
Monsieur Benjamin PHILIPPON a donné pouvoir à Madame Christine HASCOET
Monsieur Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Monsieur Gilles PELLE
Monsieur Jean-Claude GAUTHIER a donné pouvoir à Monsieur Sébastien BERGER
Madame Roberte HABERT a donné pouvoir à Monsieur Thierry ELOY
Monsieur Fabrice RUEL a donné pouvoir à Monsieur Paul GUIGNARD
Madame Nathalie PHELION a donné pouvoir à Madame Sylvie POINTREAU
Monsieur Sébastien CHEVEREAU a donné pouvoir à Monsieur Didier THEME
Monsieur Christophe BAUDRIER a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT
Madame Laurence LEROULEY a donné pouvoir à Madame Sylvie JACOB
Madame Hédia GHANAY a donné pouvoir à Madame Christine GANDRILLE
Monsieur Bruno CHEUVREUX a donné pouvoir à Madame Lucette CARRE
Madame Solène VELUDO-PLOQUIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ADET
Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN

Absents excusés

Mesdames Pascale DELAUNAY et Adeline TAPHANEL, Messieurs Benoît BARANGER, Pascal PINARD, Nicolas VEAUUVY et Jean-Paul SORIN

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19H00 et fait appel nominal.

Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I. Administration Générale :

- D2024_031 Approbation du Compte rendu du CC du 27 février 2024
- D2024_032 Modification des statuts du SIVERT

II. Finances :

- D2024_033 Budgets 30000-30004-30005-30006 – Modification AP/CP et AE/CP
- D2024_034 Budgets Eau potable et assainissement n°30100-30200– Modification AP/CP
- D2024_035 Subvention aux associations – Année 2024
- D2024_036 Budget Principal n° 30000 – Approbation du compte de gestion 2023
- D2024_037 Budget Développement économique n° 30004 – Approbation du compte de gestion 2023
- D2024_038 Budget Zones d'activités n° 30005 – Approbation du compte de gestion 2023
- D2024_039 Budget Déchets ménagers n° 30006 – Approbation du compte de gestion 2023
- D2024_040 Budget Assainissement n° 30100 – Approbation du compte de gestion 2023
- D2024_041 Budget Eau potable n° 30200 – Approbation du compte de gestion 2023
- D2024_042 Budget SMIPE Val Touraine Anjou n° 34400 – Approbation du compte de gestion 2023
- D2024_043 Budget Principal n° 30000 – Vote du compte administratif 2023
- D2024_044 Budget Développement économique n° 30004 – Vote du compte administratif 2023
- D2024_045 Budget Zones d'activités n° 30005 – Vote du compte administratif 2023
- D2024_046 Budget Déchets ménagers n° 30006 – Vote du compte administratif 2023
- D2024_047 Budget Assainissement n° 30100 – Vote du compte administratif 2023
- D2024_048 Budget Eau potable n° 30200 – Vote du compte administratif 2023
- D2024_049 Budget SMIPE Val Touraine Anjou n° 34400 – Vote du compte administratif 2023
- D2024_050 Budget Principal n° 30000 – Affectation des résultats 2023
- D2024_051 Budget Développement économique n° 30004 – Affectation des résultats 2023
- D2024_052 Budget Zones d'activités n° 30005 – Affectation des résultats 2023
- D2024_053 Budget Assainissement n° 30100 – Affectation des résultats 2023
- D2024_054 Budget Eau potable n° 30200 – Affectation des résultats 2023
- D2024_055 Budget SMIPE Val Touraine Anjou n° 34400 – Affectation des résultats 2023
- D2024_056 Budget déchets ménagers n°30006 issu de la dissolution du budget n°34400 et de son intégration dans le budget n°30006 – Affectation du résultat 2023
- D2024_057 Budget Principal n° 30000 – Vote du budget primitif 2024
- D2024_058 Budget Développement économique n° 30004 – Vote du budget primitif 2024
- D2024_059 Budget Zones d'activités n° 30005 – Vote du budget primitif 2024
- D2024_060 Budget Déchets ménagers n° 30006 – Vote du budget primitif 2024
- D2024_061 Budget Assainissement n° 30100 – Vote du budget primitif 2024
- D2024_062 Budget Eau potable n° 30200 – Vote du budget primitif 2024
- D2024_063 Fixation des taux d'imposition des taxes locales 2024 – ANNEXE N°35

III. Développement Economique :

D2024_065 Vente de terrain sur la ZA Bois Simbert de Cinq Mars la Pile – SCI MNF IMMOBILIER

D2024_066 Vente de terrain sur la ZA Bois Simbert de Cinq Mars la Pile – SCI NHMM

IV. Eau et Assainissement :

D2024_067 Contrat de prestation de service pour l'assistance à l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif –
Choix de l'attributaire

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 27 Février 2024.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 27 Février 2024 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 Février 2024, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DU 27 FEVRIER 2024

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 5214-1-1, L. 5214- 21, L. 5211-41 et L. 5211-20 ;
- VU les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 Juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1er avril 2008 ;
- VU les délibérations du comité syndical des 9 Novembre 1998 et 8 Février 1999 proposant des modifications aux statuts ;
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;
- VU la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 prononçant la dissolution du SMIPE Val Touraine Anjou,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2023 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire désignant ses représentants au SIVERT de l'Est Anjou ;
- VU les projets de statuts du Syndicat, ci-annexé ;
- VU l'avis du Comité Syndical ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que :

- Le SMIPE Val Touraine Anjou était membre fondateur du SIVERT ;
- La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et la commune de Chouzé-sur-Loire se sont retirées du SMIPE Val Touraine Anjou au 31 décembre 2023.

A la suite de ces retraits, le SMIPE Val Touraine Anjou ne comptait plus qu'un seul membre, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, entraînant la dissolution de plein droit du SMIPE Val Touraine.

Le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé la dissolution du SMIPE Val Touraine au 31 décembre 2023 par un arrêté du 29 décembre 2023.

En conséquence, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est substituée de plein droit au SMIPE Val Touraine Anjou pour la totalité des compétences qu'il exerce. Elle devient donc adhérente du SIVERT en lieu et place du SMIPE Val Touraine.

Une modification des statuts du SIVERT est ainsi nécessaire, en particulier son article 1 relatif à sa dénomination et sa composition.

Par ailleurs, il apparaît souhaitable de modifier, au sein des statuts, la dénomination du SIVERT, au regard de l'évolution géographique de ses dernières années, ainsi que de corriger l'adresse de son siège social.

Il est proposé que cette dénomination soit désormais : « Syndicat mixte intercommunal de valorisation et recyclage thermique des déchets de l'Anjou ».

L'adresse du siège social apparaît désormais dans les statuts comme :

UVE Salamandre, 996 route de la Salamandre, LASSE, 49 490 NOYANT-VILLAGES.

La dénomination de la SPL, dont le SIVERT est membre, et du Centre de tri qu'elle exploite, mérite également d'être actualisée (Anjou trivalor).

Enfin, le Comité syndical a mis en place un système de péréquation, entre ses collectivités membres, des coûts de transfert et de transport des déchets vers l'UVE. Il convient désormais d'y inclure le Centre de tri Anjoutrivalor, en plus de l'UVE. La modification proposée apparaît à l'article 11 des statuts.

La Communauté de communes est donc amenée à se prononcer sur la modification de ces statuts.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications des statuts du SIVERT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision et la transmettre au SIVERT,

Pièce jointe à la délibération :

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVERT

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP et AE/CP afin d'ajuster les montants d'AP, d'AE et de CP
- qu'il convient de créer :
 - l'AP/CP n°AP2024-30004-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2024 et l'opération n°2024 correspondante sur le budget 30004,
 - l'AE/CP n°AE2024-30000-01 Plateformes EPL Angers et Tours sur le budget 30000,
 - l'AE/CP n° AE2024-30006-02 Indemnité sortie SMICTOM sur le budget 30006,
- qu'il convient de clôturer :
 - l'AP/CP n°AP2020-900-04 ETUDE DIGUES DE LANGEAIS sur le budget 30000,
 - l'AP/CP n°AP2021-902-01 TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT 2021 sur le budget 30004.

Il est proposé de modifier les AP/CP et AE/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 25 mars 2024, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints,

CREE

- l'AP/CP n°AP2024-30004-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2024 et l'opération n°2024 correspondante sur le budget 30004,
- l'AE/CP n°AE2024-30000-01 Plateformes EPL Angers et Tours sur le budget 30000,
- l'AE/CP n° AE2024-30006-02 Indemnité sortie SMICTOM sur le budget 30006,

☐ CLOTURE

- l'AP/CP n°AP2020-900-04 ETUDE DIGUES DE LANGEAIS sur le budget 30000,
- l'AP/CP n°AP2021-902-01 TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT 2021 sur le budget 30004.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix

CC Touraine Ouest Val de Loire
 Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 900 à 904
 Situation au 25/03/2024

Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	0023	Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV	19/12/2023	D2023-209	1 275 000,00 €	957 438,55 €	6 436,80 €	9 421,50 €	15 000,00 €	286 703,15 €			
			25/03/2024		1 275 000,00 €	957 438,55 €	6 436,80 €	9 421,50 €	6 024,45 €	295 678,70 €			
	0018	Aires Camping Cars	19/12/2023	D2023-209	30 000,00 €	- €	- €	- €	20 000,00 €	10 000,00 €			
			25/03/2024		30 000,00 €	- €	- €	- €	17 000,00 €	13 000,00 €			
	0020	PLAN LOIRE IV	19/12/2023	D2023-209	200 000,00 €	114 000,00 €	80 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €			
	0040	Travaux voisines ZA	19/12/2023	D2023-209	1 460 000,00 €	867 480,36 €	337 840,10 €	18 474,11 €	- €	236 205,43 €			
			25/03/2024		1 460 000,00 €	867 480,36 €	337 840,10 €	18 474,11 €	- €	120 000,00 €	116 205,43 €		
	0041	Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	19/12/2023	D2023-209	3 980 000,00 €	71 762,47 €	394 991,03 €	2 415 678,99 €	1 040 000,00 €	57 567,51 €			
			25/03/2024		3 980 000,00 €	71 762,47 €	394 991,03 €	2 415 678,99 €	1 003 308,60 €	94 258,91 €			
	0042	Terrains Familiaux Locatifs	31/10/2023	D2023-156	1 171 708,00 €	11 460,00 €	15 252,00 €	10 560,00 €	10 196,00 €	310 436,00 €	725 000,00 €	88 804,00 €	
			25/03/2024		1 171 708,00 €	11 460,00 €	15 252,00 €	10 560,00 €	- €	290 196,00 €	725 000,00 €	119 240,00 €	
	0043	Accueil de Loisirs Le Castel CLV	31/10/2023	D2023-156	3 060 000,00 €	4 693,20 €	59 927,40 €	179 571,82 €	2 400 000,00 €	415 807,58 €			
			25/03/2024		3 060 000,00 €	4 693,20 €	59 927,40 €	179 571,82 €	2 068 150,82 €	727 656,76 €			
	0045	Bassins d'apprentissage de natation	31/10/2023	D2023-004	110 000,00 €	- €	10 740,00 €	4 140,00 €	95 120,00 €				
			25/03/2024		26 560,00 €	- €	10 740,00 €	4 140,00 €	2 400,00 €	9 300,00 €			
	0047	ALSH Bourgueil	19/12/2023	D2023-209	2 013 000,00 €	1 986 472,81 €	5 394,95 €	10 577,75 €	- €	10 554,49 €			
	0048	ETUDE ET TRAVAUX BASSIN VERSANT LOIR	31/10/2023	D2023-156	696 000,00 €	- €	- €	40 560,01 €	26 439,99 €	150 000,00 €	479 000,00 €		
			25/03/2024		696 000,00 €	- €	- €	40 560,01 €	10 242,00 €	150 000,00 €	495 197,99 €		
	0049	ETUDE DIGUES DE LANGEAIS	31/10/2023	D2023-004	94 800,00 €	487,20 €	63 808,00 €	19 792,57 €	10 712,23 €				
		à cloôturer	25/03/2024		84 087,77 €	487,20 €	63 808,00 €	19 792,57 €	- €				
	0050	Maison France Services LANGEAIS	19/12/2023	D2023-209	360 000,00 €		- €	17 043,73 €	38 880,00 €	40 000,00 €	264 076,27 €		
			25/03/2024		360 000,00 €		- €	17 043,73 €	16 584,61 €	40 000,00 €	286 371,66 €		
	0051	OPAH - Investissement	31/10/2023	D2023-156	912 000,00 €		- €	- €	30 000,00 €	220 500,00 €	220 500,00 €	220 500,00 €	220 500,00 €
			25/03/2024		912 000,00 €		- €	- €	1 810,00 €	248 690,00 €	220 500,00 €	220 500,00 €	220 500,00 €
	0052	Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	19/12/2023	D2023-209	2 916 800,00 €		- €		500 000,00 €	1 208 400,00 €	1 208 400,00 €		
			25/03/2024		2 916 800,00 €		- €		2 263,72 €	1 450 000,00 €	1 464 536,28 €		
	0054	Extension bâtiment Cleré les Pins	31/10/2023	D2023-156	3 290 000,00 €		400,80 €	73 156,38 €	500 000,00 €	2 416 442,82 €	300 000,00 €		
			25/03/2024		3 290 000,00 €		400,80 €	73 156,38 €	192 427,86 €	2 400 000,00 €	624 014,96 €		
	0055	Participation financement demi-échangeurs A85	14/12/2021	D2021-168	685 000,00 €		70 423,46 €			308 250,00 €	306 326,54 €		
	0056	PLH / Rénovation parc existant	31/10/2023	D2023-004	104 000,00 €		- €	80 000,00 €		24 000,00 €			
			25/03/2024		140 000,00 €		- €	- €		140 000,00 €			
	0057	PLH / Habitat inclusif	31/10/2023	D2023-156	487 500,00 €		- €	- €	450 000,00 €	37 500,00 €	- €		
	0058	Maison France Services CHÂTEAU LA VALLIERE	19/12/2023	D2023-209	1 500 000,00 €		337,40 €	275 000,00 €	36 955,20 €	974 662,80 €	250 000,00 €		
			25/03/2024		1 500 000,00 €		337,40 €	337,40 €	36 955,20 €	975 000,00 €	487 707,40 €		

Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	
30000	0059	AP2022-900-04 Maison France Services BOURGUEL	31/10/2023	D2023-156	5 980 000,00 €			- €	400 000,00 €	2 535 000,00 €	2 535 000,00 €	510 000,00 €		
			25/03/2024		5 980 000,00 €			- €	350 000,00 €	- €	2 535 000,00 €	2 535 000,00 €	560 000,00 €	
		0060	AP2022-900-05 PLAN LOIRE V - AUTHION	31/01/2023	D2023-004	465 520,00 €			- €	186 208,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	
		0061	AP2022-900-06 Accueil de Loisirs Enfants Cinq Mars La Pile	31/10/2023	D2023-156	3 000 000,00 €			- €	- €	- €	- €	45 000,00 €	2 955 000,00 €
		0062	AP2022-900-07 Accueil de Loisirs Enfants Langeais	31/01/2023	D2023-004	3 000 000,00 €			2 220,00 €	162 780,00 €	1 417 500,00 €	1 417 500,00 €		
				25/03/2024		3 000 000,00 €			2 220,00 €	39 381,63 €	1 417 500,00 €	1 417 500,00 €	123 398,37 €	
		0063	AP2022-900-08 Reprise désordres Multi-accueil Cinq Mars La Pile	19/12/2023	D2023-209	365 000,00 €			- €	20 000,00 €	345 000,00 €			
30004	1064	AP2023-900-01 Aménagement Biodiversité / Cycle de l'eau	25/03/2024		494 176,00 €			- €	4 176,00 €	490 000,00 €				
					107 000,00 €				2 025,00 €	100 250,00 €	2 475,00 €		2 250,00 €	
					107 000,00 €				- €	- €	102 275,00 €	2 475,00 €	2 250,00 €	
		2018	AP2021-902-01 TAD 2021 TOVAL About Développement 2021	31/01/2023	D2023-004	47 580,70 €	- €	31 699,60 €	11 732,10 €	4 149,00 €				
				25/03/2024		44 547,30 €	- €	31 699,60 €	11 732,10 €	1 115,60 €				
		2019	AP2021-902-02 Tiers Lieux	28/03/2023	D2023-031	210 000,00 €	- €	2 431,00 €	121 271,95 €	64 284,44 €	22 012,61 €			
				25/03/2024		188 200,28 €	- €	2 431,00 €	121 271,95 €	44 497,33 €	20 000,00 €			
30006	2022	AP2022-902-01 TAD 2022 TOVAL About Développement 2022	19/12/2023	D2023-209	56 088,00 €			29 387,50 €	16 300,00 €	10 400,50 €				
			25/03/2024		56 088,00 €			29 387,50 €	16 246,60 €	10 453,90 €				
	2023	AP2023-902-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2023	19/12/2023	D2023-209	70 000,00 €				50 000,00 €	20 000,00 €				
	2024	AP2024-30004-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2024	25/03/2024		70 000,00 €				42 769,60 €	27 230,40 €				
	109	AP2023-30006-01 Extension déchèterie CMLP	19/12/2023		20 000,00 €					20 000,00 €				

en gras : nouvelles AP/CP

modifications

CC Touraine Ouest Val de Loire
 Liste des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE / CP) - Budgets 900 à 904
 Situation au 25/03/2024

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total/AE	CP Antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026	CP2027	CP 2028 et suivants
30000	0993	AE2020-900-01 PLH CCTOVAL	31/01/2023	D2023-004	191 600,00 €	48 810,80 €	16 975,00 €	45 814,20 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
			25/03/2024		191 600,00 €	48 810,80 €	16 975,00 €	34 600,00 €	30 500,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 714,20 €	
		AE2020-900-02 Gestion Aires GDV	19/12/2023	D2023-209	307 000,00 €	102 436,90 €	54 006,42 €	66 000,00 €	84 556,68 €				
			25/03/2024		421 380,00 €	102 436,90 €	54 006,42 €	65 406,88 €	78 400,00 €	80 752,00 €	40 377,80 €		
	0991	AE2020-900-03 DSP Petite Enfance	31/01/2023	D2023-004	3 596 000,00 €	1 048 267,11 €	706 292,45 €	795 000,00 €	863 730,00 €	182 710,44 €			
			25/03/2024		3 466 637,23 €	1 048 267,11 €	706 292,45 €	738 840,67 €	823 237,00 €	150 000,00 €			
	0990	AE2020-900-04 DSP Enfance Jeunesse	28/03/2023	D2023-031	2 236 033,00 €	645 157,34 €	410 591,88 €	531 941,00 €	648 342,78 €				
			25/03/2024		2 236 033,00 €	645 157,34 €	410 591,88 €	422 133,87 €	514 000,00 €	244 149,91 €			
	0989	AE2021-900-01 OPAH Fonctionnement	28/03/2023	D2023-031	900 000,00 €	- €	1 591,73 €	183 216,65 €	178 797,00 €	178 797,00 €	178 797,00 €	178 800,62 €	
			25/03/2024		900 000,00 €	- €	1 591,73 €	105 639,00 €	256 375,00 €	178 797,00 €	178 797,00 €	178 800,27 €	
	0988	AE2022-900-01 Accompagnement Associations	19/12/2023	D2023-209	49 000,00 €		14 700,00 €	25 220,00 €	9 080,00 €				
			25/03/2024		80 200,00 €		14 700,00 €	25 220,00 €	40 280,00 €				
	0987	AE2022-900-02 Centre Social Intercommunal	28/03/2023	D2023-031	598 666,00 €		78 970,00 €	163 000,00 €	153 000,00 €	157 000,00 €	46 696,00 €		
			25/03/2024		598 666,00 €		78 970,00 €	129 132,14 €	153 000,00 €	157 000,00 €	80 563,86 €		
	0986	AE2022-900-03 Etude Zones Humides	31/01/2023	D2023-004	128 500,00 €		- €	29 750,00 €	36 500,00 €	36 500,00 €	25 750,00 €		
			25/03/2024		128 500,00 €		- €	8 000,00 €	58 250,00 €	36 500,00 €	25 750,00 €		
	0985	AE2023-900-01 Atlas de Biodiversité Communaux	19/12/2023	D2023-209	145 000,00 €		36 250,00 €	36 250,00 €	36 250,00 €	72 500,00 €			
			25/03/2024		145 000,00 €		350,58 €		95 850,00 €	48 799,42 €			
	0984	AE2024-30000-01 Plateformes EPL Angers et Tours	25/03/2024		840 005,00 €				134 401,00 €	168 001,00 €	168 001,00 €	168 001,00 €	201 601,00 €
30005	1998	AE2021-901-01 ZA Souvigné	19/12/2023	D2023-209	522 000,00 €	28 574,51 €	333 716,58 €	55 000,00 €	104 708,91 €				
			25/03/2024		522 000,00 €	28 574,51 €	333 716,58 €	51 929,66 €	107 779,25 €				
30006	999	AE2024-30006-01 Collecte des déchets ménagers 2024-2028	19/12/2023	D2023-209	1 650 000,00 €				330 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €
			25/03/2024		8 600 000,00 €				1 720 000,00 €	1 720 000,00 €	1 720 000,00 €	1 720 000,00 €	1 720 000,00 €
	998	AE2024-30006-02 Indemnité sortie SMICTOM	25/03/2024		242 248,00 €				10 533,00 €	10 533,00 €	10 533,00 €	10 533,00 €	200 116,00 €

en gras : nouvelle AE/CP

modifications

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de créer
 - l'AP/CP n° AP2024-301-01 « Cinq-Mars-la-Pile – Station d'épuration – Terrain et études » et l'opération correspondante n°8010 sur le budget 30100
- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP,

Il est proposé de modifier les AP/CP conformément au tableau ci-dessous.

Les modifications, correspondant aux mises à jour, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications d'AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-dessous,

CREE :

○ l'AP/CP n° AP2024-301-01 « Cinq-Mars-la-Pile – Station d'épuration – Terrain et études » et l'opération correspondante n°8010 sur le budget 30100.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Budget	Opération	Intitulé	HT/TTC	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Subventions notifiées
30200	5064	AP2022-30002-01 - SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EN EAU POTABLE	HT	19/12/2023 25/03/2024	D2023-210 D2024-	600 000,00 € 610 000,00 €		40 000,00 € 18 119,46 €	400 000,00 € 400 000,00 €	160 000,00 € 191 880,54 €		488 000,00 €
30200	5069	AP2023-302-01 - SECTEUR LANGEAIS/ST PATRICE - ETUDE NOUVEAU FORAGE	TTC	19/12/2023	D-2023-210	36 000,00 €		0,00 €	36 000,00 €			
30200	5067	AP2023-302-02 - LANGEAIS - RENOUELEMENT RESEAU AEP LA ROUCHOUZE-RD15 - (TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE)	TTC	19/12/2023 25/03/2024	D2023-210 D2024-	744 000,00 € 744 000,00 €		5 000,00 € 355,42 €	240 000,00 € 240 000,00 €	499 000,00 € 503 644,58 €		
30200	7026	AP2023-302-03 - LANGEAIS - RENOUELEMENT AEP FUYARDS RUE DE TOURS (2 TRANCHES)	TTC	19/12/2023 25/03/2024	D2023-210 D2024-	552 000,00 € 552 000,00 €		5 000,00 € 0,00 €	312 000,00 € 312 000,00 €	235 000,00 € 240 000,00 €		216 365,00 €
30100	6033	AP2019-906-01 - LANGEAIS - CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION - ETUDES	HT	28/03/2023 25/03/2024	D2023-032 D2024-	300 000,00 € 300 000,00 €	2 230,40 € 2 230,40 €	115 000,00 € 16 938,81 €	50 000,00 € 140 000,00 €	80 000,00 € 80 000,00 €	52 769,60 € 60 830,79 €	
30100	6039	AP2020-906-01 - AMBILLOU - SCHEMA DIRECTEUR RESEAU EAUX USEES ET STATION D'EPURATION	HT	19/12/2023 25/03/2024	D2023-210 D2024-	150 000,00 € 43 230,00 €	1 820,00 € 1 820,00 €	38 180,00 € 25 410,00 €	110 000,00 € 16 000,00 €			21 352,00 €
30100	6040	AP2020-906-02 - PAYS DE BOURGUEIL - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	HT	19/12/2023 25/03/2024	D2023-210 D2024-	205 000,00 € 205 000,00 €	55 676,00 € 55 676,00 €	78 324,00 € 74 920,00 €	71 000,00 € 74 404,00 €			105 000,00 €
30100	8005	AP2023-301-01 - MAZIERES-DE-TOURAINES - TRAVAUX SUR LA STATION D'EPURATION	TTC	31/10/2023 25/03/2024	D2023-157 D2024-	210 000,00 € 210 000,00 €		15 925,00 € 520,00 €	194 075,00 € 15 000,00 €	194 480,00 €		4 971,00 €
30100	8006	AP2021-908-01 - SAVIGNE S/LATHAN - CONSTRUCTION STATION D'EPURATION + REHABILITATION DES RESEAUX	TTC	31/01/2023 25/03/2024	D2023-006 D2024-	2 200 000,00 € 3 400 000,00 €	13 982,40 € 13 982,40 €	500 000,00 € 62 528,75 €	1 686 017,60 € 960 000,00 €			
30100	8007	AP2023-301-02 - CONTINVOIR - EXTENSION RESEAUX EAUX USEES RD64	HT	31/10/2023 25/03/2024	D2023-157 D2024-	250 000,00 € 140 000,00 €		150 000,00 € 1 935,00 €	100 000,00 € 138 065,00 €			
30100	8010	AP2024-301-01 - CINQ-MARS-LA-PILE - STATION EPURATION - TERRAIN ET ETUDES	HT	25/03/2024	D-2024-	20 000,00 €			20 000,00 €			

en surligné : modification

en gras : nouvelles AP/CP

Rapporteur : Madame Christine HASCOET, Conseillère déléguée en charge des subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Christine HASCOET expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire s'est dotée d'une ligne budgétaire spécifique « communication » dans son budget principal, pour aider à financer les actions et animations à rayonnement intercommunal, mises en place par les associations intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

CONSIDERANT les demandes de soutien financier déposées par les associations, telles que présentées ci-dessous :

Structure bénéficiaire	Activité	Adresse	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission
Sauvegarde Biodiversité du Bourgueillois	Exposition en mars 2024 - Conférence sur la biodiversité - ABC de Bourgueil	MAIRIE 8 rue du Picard 37140 BOURGUEIL	2 118,00 €	1 000,00 €
Et si on jouait	La Ludo mobile et la petite enfance	Et si on jouait 2 rue du 08 mai 37130 MAZIERES DE TOURAINES	1 250,00 €	1 000,00 €
Hommes volants	Création de la section Handivol CAP et CIEL	La Beillarderie 37340 HOMMES	3 000,00 €	3 000,00 €
Les moments musicaux de Touraine	6 Concerts sur Langeais et Cinq Mars la Pile	1 place de l'Amiral Querville 37200 TOURS	1 000,00 €	500,00 €
Brassband du pays Bourgueillois	Fonctionnement de l'association. Achat d'instrument et de partition	Mairie Place de l'Eglise 37140 BENAIS	2 000,00 €	1 800,00 €
Comité d'organisation running Langeais	Course à pied " Entre pont et Château" le 21 juin 2024	22 route de la Retaudière 37130 LANGEAIS	2 000,00 €	500,00 €
Sport nature Bourgueillois	Week-end sport nature du 18 et 19 mai 2024 à Bourgueil	Mairie 8 rue du Picard 37140 BOURGUEIL	1 000,00 €	800,00 €
AECFM	Train à vapeur du lac de Rillé du 1er mai au 30 septembre 2024	AECFM Lieu-dit Les Perruches 37340 RILLE	3 000,00 €	2 000,00 €
Guitare et vignes	Festival du 23 juin 2024 à Bourgueil	Mairie 8 rue du Picard 37140 BOURGUEIL	1 500,00 €	500,00 €
Sport et Loisirs La Rouchouze	Grand prix cycliste Elite Open - La Rouchouze le 18 mai 2023	140 route de la Rouchouze 37130 LANGEAIS	800,00 €	500,00 €
Ecole de danse Langeais - Cinq Mars la Pile	Spectacle de danse le 22 et 23 juin à l'espace Malraux	Mairie 2 place du 14 juillet 37130 LANGEAIS	4 000,00 €	2 000,00 €
Comité des fêtes de Saint Patrice	Financement des affiches pour festival 2024	Mairie 62 Rue Dorothee de Dino 37130 COTEAUX/LOIRE	1 350,00 €	1 350,00 €
Théâtre de l'Ante	Tournée d'Eté du 28 juin au 15 septembre 2024 Langeais Bourgueil - Cinq Mars la Pile - Château la Vallière	Mairie 2 place du 14 juillet 37130 LANGEAIS	4 000,00 €	1 000,00 €
Les amis du Château de Vaujourns	Théâtre en pièce le 31 août 2024 au ruine du Château de Vaujourns	314 rue de Vaujourns 37330 CHÂTEAU LA VALLIERE	1 000,00 €	1 000,00 €

Structure bénéficiaire	Activité	Adresse	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission
La Grange du Viornay	Ateliers pédagogiques transmission des savoirs en milieu rural évènement toute l'année	Lieu-dit Le Viornay 37330 MARCILLY/MAULNE	1 500,00 €	250,00 €
Avenir football du Bourgueillois	Tournoi de l'avenir le 15 juin 2024 au stade de Bourgueil	Rue des Fontenelles 37140 BOURGUEIL	5 000,00 €	4 000,00 €
Vous ne rêvez pas encore	Marcher en poésie du 18 janvier au 29 juillet 2024 sur les communes du territoire	Mairie 13 rue du Manoir 37340 CONTINVOIR	2 000,00 €	1 000,00 €
E.C.B	Action culturelle 2024 le 26 juillet les 2 et 8 août à Bourgueil et le 2 novembre à Savigné/Lathan	20 rue Joseph Vetillart 37330 CHÂTEAU LA VALLIERE	2 000,00 €	1 000,00 €
			38 518,00	23 100,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la commission « Subvention aux associations » en date du 4 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE** les subventions proposées ci-dessus pour un montant total de 23 100 €,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier,
- PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de Communes le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion, relatif au Budget Principal n°30000, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2023.

Pièce jointe à la délibération :

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET 30000

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de communes son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Développement économique n°30004, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2023.

Pièce jointe à la délibération :

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET 30004

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de communes son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Zones d'activités n°30005, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2023.

Pièce jointe à la délibération :

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET 30005

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion, relatif au Budget Principal n°30006, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2023.

Pièce jointe à la délibération :

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET 30006

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de communes son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Assainissement n°30100, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2023.

Pièce jointe à la délibération :

COMPTE DE GESTION 2023 – Budget 30100

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de communes son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Eau Potable n°30200, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2023.

Pièce jointe à la délibération :

COMPTE DE GESTION 2023 – Budget 30200

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables du SMIPE Val Touraine Anjou, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion, relatif au Budget n°34400 du SMIPE Val Touraine Anjou, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2023.

Pièce jointe à la délibération :

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET 34400

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2023, approuvant le budget primitif Budget Principal n°30000 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2023 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté,

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2023 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Résultat annuel sans report du Compte Administratif de l'exercice 2023, relatif au **Budget Principal n°30000**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, **excédent** de **+ 889 300,59 €**
- Le résultat de la section d'investissement, un **déficit** de **- 3 937 670,37 €**

Pièces jointes à la délibération :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET N°30000

RAR – BUDGET N°30000

ARRÊTE ET SIGNATURES

- Pour : 42 (M. Xavier DUPONT s'est retiré)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2023, approuvant le budget primitif Budget Annexe Développement économique n°30004 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2023 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté ;

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2023 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2023, relatif au Budget Annexe Développement économique n°30004, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un déficit de - 11 021,81 €
- Le résultat de la section d'investissement, un déficit de - 41 221,41 €

Pièces jointes à la délibération :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET N°30004

RAR – BUDGET N°30004

ARRÊTE ET SIGNATURES

- Pour : 42 (M. Xavier DUPONT s'est retiré)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2023, approuvant le budget primitif du Budget Annexe Zones d'activités n°30005 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2023 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté,

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2023 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2023, relatif au **Budget Annexe Zones d'Activités n°30005**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un **déficit** de **-22 092,01 €**
- Le résultat de la section d'investissement un **déficit** de **-48 438,82 €**

Pièces jointes à la délibération :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET N°30005

RAR – BUDGET N°30005

ARRÊTE ET SIGNATURES

- Pour : 42 (M. Xavier DUPONT s'est retiré)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2023, approuvant le budget primitif Budget Annexe Déchets ménagers n° 30006 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

CONSIDÉRANT, que les écritures du Compte Administratif 2023 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté ;

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2023 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2023, relatif au **Budget Annexe Déchets ménagers n° 30006**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section d'exploitation, un **excédent** de **+1 736,23 €**
- Le résultat de la section d'investissement un **excédent** de **0,00 €**

Pièces jointes à la délibération :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET N°30006

RAR – BUDGET N°30006

ARRÊTE ET SIGNATURES

- Pour : 42 (M. Xavier DUPONT s'est retiré)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2023, approuvant le budget primitif Budget Annexe Assainissement n°30100 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2023 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté ;

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2023 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2023, relatif au **Budget Annexe Assainissement n°30100**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section d'exploitation, un **excédent** de **+386 424,35 €**
- Le résultat de la section d'investissement, un **excédent** de **+38 274,08 €**

Pièces jointes à la délibération :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET N°30100

RAR – BUDGET N°30100

ARRÊTE ET SIGNATURES

- Pour : 42 (M. Xavier DUPONT s'est retiré)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2023, approuvant le budget primitif Budget Annexe Eau potable n° 30200 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2023 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté ;

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2023 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2023, relatif au **Budget Annexe Eau Potable n° 30200**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section d'exploitation, un **excédent** de **+493 621,54 €**
- Le résultat de la section d'investissement, un **déficit** de **-115 059,26 €**

Pièces jointes à la délibération :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET N°30200 – ANNEXE N°20

RAR – BUDGET N°30200

ARRÊTE ET SIGNATURES

- Pour : 42 (M. Xavier DUPONT s'est retiré)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;
VU la délibération du Comité Syndical du SMIPE VTA n° DEL.2023.009 en date du 29 mars 2023, approuvant le budget primitif et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2023 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté ;

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2023 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2023, relatif au **Budget SMIPE VTA n° 34400**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un **excédent** de **+332 936,08 €**
- Le résultat de la section d'investissement, un **déficit** de **-23 934,37 €**

Pièces jointes à la délibération :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET N°34400

RAR – BUDGET N°34400

ARRÊTE ET SIGNATURES

- Pour : 42 (M. Xavier DUPONT s'est retiré)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2023 et le compte Administratif 2023 du **budget principal n°30000**, tous deux conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'Affectation définitive du résultat de l'année 2023, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT,

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2023 du **Budget Principal n°30000** :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un excédent de + 8 989 582,75 €
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un déficit de - 3 367 213,25 €

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2023 relatifs au **Budget principal n°30000** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses : 185 150,35 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes : 1 237 506,00 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : 1 052 355,65 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCEDE à l'Affectation du résultat 2023 au **Budget Principal n°30000 de 2024**, comme suit :

- Reporter au compte 1068 en recettes d'investissement, la somme de + 2 314 857,60 €
- Reporter au compte 002 en recettes de fonctionnement, la somme de + 6 674 725,15 €
- Reporter au compte 001 en dépenses d'investissement, la somme de - 3 367 213,25 €

RESULTAT 2023 - CCTOVAL BUDGET PRINCIPAL N°900/30000

FORMATION DES RESULTATS 2023

	Dépenses	Recettes	Résultat N	N-1	N-2	N-3
Fonctionnement	12 988 602,78	13 877 903,37	889 300,59	1 248 287,25	544 287,04	665 784,23
Investissement	6 271 152,42	2 333 482,05	-3 937 670,37	192 122,58	312 893,68	-1 593 633,53

RESTES A REALISER 2023

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	185 150,35	1 237 506,00	1 052 355,65

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2023

	Résultat au 31/12/2022	Résultat exercice 2023	Résultat cumulé au 31/12/2023	Solde des Restes à réaliser	Résultat cumulé 2023 RAR inclus (Besoin de financement de l'investissement si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	8 100 282,16	889 300,59	8 989 582,75		
Investissement	570 457,12	-3 937 670,37	-3 367 213,25	1 052 355,65	-2 314 857,60

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	8 989 582,75	→	2 314 857,60	Pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068).
		→	6 674 725,15	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	-3 367 213,25	→	-3 367 213,25	Résultat reporté d'investissement (cpt 001).

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2023 et le Compte Administratif 2023 du **Budget annexe Développement économique n°30004**, tous deux conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2023, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT,

☞ **Vu** le résultat du Compte Administratif 2023 du **Budget Annexe Développement économique n°30004** :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un **déficit** de **-84 974,24 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un **excédent** de **+253 597,84 €**

☞ **Après** avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2023 relatifs au **Budget Annexe Développement économique n°30004** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses : -49 184,94 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes : 0,00 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : -49 184,94 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCEDE à l'Affectation du résultat 2023 au **Budget Annexe Développement économique n°30004 de 2024**, comme suit :

- Reporter au compte 1068 en **recettes d'investissement**, la somme de **0 €**
- Reporter au compte 002 en **dépenses de fonctionnement**, la somme de **-84 974,24 €**
- Reporter au compte 001 en **recettes d'investissement**, la somme de **+253 597,84 €**

RESULTAT 2023 - CCTOVAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°902/30004

FORMATION DES RESULTATS 2023

	Dépenses	Recettes	Résultat N	N-1	N-2	N-3
Fonctionnement	465 844,10	454 822,29	-11 021,81	176 280,38	149 231,78	-334 068,74
Investissement	426 770,26	385 548,85	-41 221,41	-90 252,42	500 215,66	-91 954,64

RESTES A REALISER 2023

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	49 184,94	0,00	-49 184,94

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2023

	Résultat au 31/12/2022	Résultat exercice 2023	Résultat cumulé au 31/12/2023	Solde des Restes à réaliser	Résultat cumulé 2023 RAR inclus (Besoin de financement de l'investissement si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	-73 952,43	-11 021,81	-84 974,24		
Investissement	294 819,25	-41 221,41	253 597,84	-49 184,94	204 412,90

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	-84 974,24	→	0,00	Pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068).
		→	-84 974,24	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	253 597,84	→	253 597,84	Résultat reporté d'investissement (cpt 001).

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2023 et le compte Administratif 2023 du **budget annexe Zones d'activités n°30005**, tous deux conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2023, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT,

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2023 du **Budget Annexe Zones d'activités n°30005** :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un **déficit de -22 092,01 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un **déficit de -640 453,01 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2023 relatifs au **Budget Annexe Zones d'activités n°30005** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses : 0 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes : 0 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : 0 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PROCEDE** à l'Affectation du résultat 2023 au **Budget Annexe Zones d'activités n°30005 de 2024**, comme suit :

- Reporter au compte 1068 en **recettes d'investissement**, la somme de **0 €**
- Reporter au compte 002 en **dépenses de fonctionnement**, la somme de **-22 092,01 €**
- Reporter au compte 001 en **dépenses d'investissement**, la somme de **-640 453,01 €**.

RESULTAT 2023 - CCTOVAL ZONES D'ACTIVITE N°901/30005

FORMATION DES RESULTATS 2023

	Dépenses	Recettes	Résultat N	N-1	N-2	N-3
Fonctionnement	4 091 324,48	4 069 232,47	-22 092,01	25 897,73	-703,06	1 393,11
Investissement	4 072 087,66	4 023 648,84	-48 438,82	-308 766,54	-82 757,43	-34 413,96

RESTES A REALISER 2023

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	0,00	0,00	0,00

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2023

	Résultat au 31/12/2022	Résultat exercice 2023	Résultat cumulé au 31/12/2023	Solde des Restes à réaliser	Résultat cumulé 2023 RAR inclus (Besoin de financement de l'investissement si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	0,00	-22 092,01	-22 092,01		
Investissement	-592 014,19	-48 438,82	-640 453,01	0,00	-640 453,01

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	-22 092,01	→	0,00	Pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068).
		→	-22 092,01	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	-640 453,01	→	-640 453,01	Résultat reporté d'investissement (cpt 001).

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2023 et le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Assainissement n° 30100, conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2023, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT,

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Assainissement n° 30100 :

- Le résultat cumulé de la section d'exploitation, un excédent de +2 162 540,47 €
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de +969 843,65 €

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2023 relatifs du Budget Annexe Assainissement n° 30100 :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses -83 021,38 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes +0,00 €
- **Solde** des restes à réaliser en investissement -83 021,38 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PROCEDE** à l'affectation des résultats 2023 au budget Annexe Assainissement n° 30100 de 2024, comme suit :

- Reporter au compte 002 en recettes d'exploitation, la somme de +2 162 540,47 €
- Reporter au compte 001 en recettes d'investissement, la somme de +969 843,65 €

RESULTATS 2023 - BUDGET 30100 ASSAINISSEMENT (REGIE ET DSP)

FORMATION DES RESULTATS 2023

	Dépenses	Recettes	Résultats N	N-1	N-2	N-3
Exploitation	1 792 633,88	2 179 058,23	386 424,35	680 981,47	124 416,11	172 263,47
Investissement	1 096 629,61	1 134 903,69	38 274,08	315 116,74	114 310,44	975 358,65

RESTES A REALISER 2023

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Exploitation	0,00	0,00	0,00
Investissement	83 021,38	0,00	-83 021,38

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2023

	Résultats au 31/12/2022	Résultats exercice 2023	Résultats cumulés au 31/12/2023	Solde des Restes à réaliser	Résultats cumulé 2023 RAR inclus (Besoin de financement si résultat négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Exploitation	1 776 116,12	386 424,35	2 162 540,47		
Investissement	931 569,57	38 274,08	969 843,65	-83 021,38	886 822,27

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Exploitation	2 162 540,47	→	2 162 540,47 €	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	969 843,65	→	969 843,65 €	Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2023 et le Compte Administratif 2023 du **Budget Annexe Eau Potable n° 30200**, conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2023, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT,

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2023 du **Budget Annexe Eau Potable n° 30200** :

- Le résultat cumulé de la section d'exploitation, un excédent de **+2 867 983,00 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de **+1 276 905,41 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2023 relatifs du **Budget Annexe Eau Potable n° 30200** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses -207 861,63 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes +32 651,18 €
- **Solde** des restes à réaliser en investissement -175 210,45 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PROCEDE** à l'affectation des résultats 2023 au Budget Annexe Eau Potable n° 30200 de 2024, comme suit :

- Reporter au compte 002 en recettes d'exploitation, la somme de **+2 867 983,00 €**
- Reporter au compte 001 en recettes d'investissement, la somme de **+1 276 905,41 €**

RESULTATS 2023 - BUDGET 30200 EAU POTABLE (REGIE ET DSP)

FORMATION DES RESULTATS 2023

	Dépenses	Recettes	Résultats N	N-1	N-2	N-3
Exploitation	1 165 288,65	1 658 910,19	493 621,54	264 854,61	256 193,52	222 205,06
Investissement	1 859 977,99	1 744 918,73	-115 059,26	252 170,82	-307 651,60	733 336,74

RESTES A REALISER 2023

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Exploitation	0,00	0,00	0,00
Investissement	207 861,63	32 651,18	-175 210,45

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2023

	Résultats au 31/12/2022	Résultats exercice 2023	Résultats cumulés au 31/12/2023	Solde des Restes à réaliser	Résultats cumulé 2023 RAR inclus (Besoin de financement si résultat négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Exploitation	2 374 361,46	493 621,54	2 867 983,00		
Investissement	1 391 964,67	-115 059,26	1 276 905,41	-175 210,45	1 101 694,96

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Exploitation	2 867 983,00 €	→	2 867 983,00 € Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	1 276 905,41 €	→	1 276 905,41 € Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M14,

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/23 portant dissolution du Syndicat Mixte d'Intercommunalité pour la Protection de l'Environnement du Val Touraine Anjou (SMIPE VTA),

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2023 et le Compte Administratif 2023 du budget SMIPE VTA n° 34400, conformes,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats de l'année 2023, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT,

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2023 du **Budget SMIPE VTA n° 34400** :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un **excédent** de **+965 490,68 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un **excédent** de **+495 231,62 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2023 relatifs du **Budget SMIPE STA n° 34400** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses **-1 674 372,12 €**
- Reste à réaliser d'investissement en recettes **+1 500 000,00 €**
- **Solde** des restes à réaliser en investissement **-174 372,12 €**

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCEDE, au vu de la dissolution du SMIPE VTA n° 34400 et de son intégration au budget Déchets Ménagers n° 30006, à l'affectation des résultats 2023 du budget SMIPE VTA n° 34400 au budget annexe Déchets Ménagers n° 30006 de 2024, comme suit :

- Reporter au compte 002 en **recettes de fonctionnement**, la somme de **+965 490,68 €**
- Reporter au compte 001 en **recettes d'investissement**, la somme de **+495 231,62 €**

RESULTAT 2023 - SMIPE VAL TOURAIN ANJOU

FORMATION DES RESULTATS 2023

	Dépenses	Recettes	Résultat 2023	Résultat 2022	Résultat 2021	Résultat 2020
Fonctionnement	4 056 899,61	4 389 835,69	332 936,08	499 614,39	-370 424,77	130 280,14
Investissement	554 462,37	530 528,00	-23 934,37	266 532,20	206 569,30	-91 474,00

RESTES A REALISER 2023

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	1 674 372,12	1 500 000,00	-174 372,12

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2023

	Résultat au 31/12/2022	Résultat exercice 2023	Résultat cumulé au 31/12/2023	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement de l'investissement (si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	632 554,60	332 936,08	965 490,68		
Investissement	519 165,99	-23 934,37	495 231,62	-174 372,12	

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	965 490,68	→	0,00	Pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068).
		→	965 490,68	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	495 231,62	→	495 231,62	Résultat reporté d'investissement (cpt 001).

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M14,

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/23 portant dissolution du Syndicat Mixte d'Intercommunalité pour la Protection de l'Environnement du Val Touraine Anjou (SMIPE VTA),

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant les Comptes de Gestion 2023 et les Comptes Administratifs 2023 des budgets Déchets Ménagers n° 30006 et SMIPE VTA n° 34400, conformes,

VU la délibération préalable du Conseil Communautaire concernant l'affectation des résultats 2023 du budget n° 34400,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats de l'année 2023, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT,

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2023 du **Budget annexe Déchets Ménagers n° 30006** :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un excédent de **+250 148,66 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de **+5 376,26 €**

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2023 du **Budget SMIPE VTA n° 34400** :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un excédent de **+965 490,68 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de **+495 231,62 €**

☞ Vu le résultat cumulé des Comptes Administratifs 2023 des **Budgets n° 30006 et n° 34400** :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un excédent de **+1 215 639,34 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de **+500 607,88 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2023 relatifs au **Budget annexe Déchets Ménagers n° 30006** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses **+0,00 €**
- Reste à réaliser d'investissement en recettes **+0,00 €**
- **Solde** des restes à réaliser en investissement **+0,00 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2023 relatifs du **Budget SMIPE VTA n° 34400** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses **-1 674 372,12 €**
- Reste à réaliser d'investissement en recettes **+1 500 000,00 €**
- **Solde** des restes à réaliser en investissement **-174 372,12 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser cumulés 2023 des **Budgets n° 30006 et n° 34400** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses **-1 674 372,12 €**
- Reste à réaliser d'investissement en recettes **+1 500 000,00 €**
- **Solde** des restes à réaliser en investissement **-174 372,12 €**

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PROCEDE** à l'affectation des résultats 2023 au budget annexe Déchets Ménagers n° 30006 de 2024, comme suit :

- Reporter au compte 002 en recettes de fonctionnement, la somme de **+1 215 639,34 €**
- Reporter au compte 001 en recettes d'investissement, la somme de **+500 607,88 €**

RESULTAT 2023 - CCTOVAL DECHETS MENAGERS N°30006/904

FORMATION DES RESULTATS 2023

	Dépenses	Recettes	Résultat N	N-1	N-2	N-3
Fonctionnement	4 606 468,21	4 608 204,44	1 736,23	18 584,84	-73 394,11	94 761,53
Investissement	0,00	0,00	0,00	416,20	419,00	419,00

RESTES A REALISER 2023

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	0,00	0,00	0,00

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2023

	Résultat au 31/12/2022	Résultat exercice 2023	Résultat cumulé au 31/12/2023	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement de l'investissement (si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	248 412,43	1 736,23	250 148,66		
Investissement	5 376,26	0,00	5 376,26	0,00	5 376,26

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	250 148,66	→	-	Pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068).
		→	250 148,66	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	5 376,26	→	5 376,26	Résultat reporté d'investissement (cpt 001).

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M57,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant le Compte de Gestion 2023, le Compte Administratif 2023 et l'affectation des résultats 2023,

Après examen du Budget Primitif 2024 du Budget Principal n°30000, présenté en équilibre, établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	21 212 957,20 €	DEPENSES	16 347 941,36 €
RECETTES	21 212 957,20 €	RECETTES	16 347 941,36 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable la réunion de la Commission des Finances en date du 5 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif 2024 du Budget Principal n°30000, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	21 212 957,20 €	DEPENSES	16 347 941,36 €
RECETTES	21 212 957,20 €	RECETTES	16 347 941,36 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET N°30000

ARRÊTE ET SIGNATURES

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M57,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant le Compte de Gestion 2023, le Compte Administratif 2023 et l'affectation des résultats 2023,

Après examen du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Développement Economique n°30004, présenté en suréquilibre sur la section d'investissement du fait des reports, et établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	632 057,21 €	DEPENSES	601 424,45 €
RECETTES	632 057,21 €	RECETTES	633 372,04 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la réunion de la Commission des Finances en date du 5 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2024 du Budget Annexe Développement Economique n°30004, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	632 057,21 €	DEPENSES	601 424,45 €
RECETTES	632 057,21 €	RECETTES	633 372,04 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGET – ANNEXE N°24

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE N°30004 – ANNEXE N°26

ARRÊTE ET SIGNATURES

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M57,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant le Compte de Gestion 2023, le Compte Administratif 2023 et l'affectation des résultats 2023,

Après examen du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Zones d'Activités n°30005, présenté en équilibre pour les deux sections, et établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 231 597,41 €	DEPENSES	4 845 458,41 €
RECETTES	4 231 597,41 €	RECETTES	4 845 458,41 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2024 du Budget Annexe Zones d'Activités n°30005, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 231 597,41 €	DEPENSES	4 845 458,41 €
RECETTES	4 231 597,41 €	RECETTES	4 845 458,41 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET N°30005

ARRÊTE ET SIGNATURES

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M57,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant le Compte de Gestion 2023, le Compte Administratif 2023 et l'affectation des résultats 2023,

Après examen du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Prévention et Gestion des Déchets n° 30006, présenté en équilibre, établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	6 765 619,34 €	DEPENSES	3 238 709,22 €
RECETTES	6 765 619,34 €	RECETTES	3 238 709,22 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Prévention et Gestion des Déchets n° 30006, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	6 765 619,34 €	DEPENSES	3 238 709,22 €
RECETTES	6 765 619,34 €	RECETTES	3 238 709,22 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET N°30006

ARRÊTE ET SIGNATURES

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l’instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant le Compte de Gestion 2023, le Compte Administratif 2023 et l’Affectation des Résultats 2023,

Après examen du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement n°30100, présenté en équilibre, établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 234 540,47 €	DEPENSES	4 537 100,12 €
RECETTES	4 234 540,47 €	RECETTES	4 537 100,12 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 mars 2024,

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

ADOpte le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement n°30100, dans son intégralité, tel qu’il a été présenté :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 234 540,47 €	DEPENSES	4 537 100,12 €
RECETTES	4 234 540,47 €	RECETTES	4 537 100,12 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET N°30100

ARRÊTE ET SIGNATURES

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l’instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant le Compte de Gestion 2023, le Compte Administratif 2023 et l’Affectation des Résultats 2023,

Après examen du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Eau potable n°30200, présenté en équilibre, établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 553 283,00 €	DEPENSES	5 746 880,50 €
RECETTES	4 553 283,00 €	RECETTES	5 746 880,50 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 mars 2024,

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

ADOpte le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Eau potable n°30200, dans son intégralité, tel qu’il a été présenté :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 553 283,00 €	DEPENSES	5 746 880,50 €
RECETTES	4 553 283,00 €	RECETTES	5 746 880,50 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET N°30200

ARRÊTE ET SIGNATURES

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment les articles 1379-0 bis, 1407, 1636 B sexies et septies et 1639 A,

VU les informations fiscales 2024 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FDL sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil communautaire de la CCTOVAL,

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 1636 sexies du Code Général des Impôts précise que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires, prenant en compte les projets envisagés et orientations de travail pour l'année 2024, il est proposé d'augmenter de 4% les taux d'imposition en 2024, par rapport aux taux 2023 appliqués par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Proposition de taux pour l'année 2024 :

TAXES	TAUX 2023	PROPOSITION DE TAUX 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFB	1.00 %	1.04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFNB	2.11 %	2.19 %
Taxe d'Habitation additionnelle TH	8.74 %	9.09 %
Taux de cotisation foncière des entreprises - CFE	22.27 %	23.16 %

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE les taux d'imposition suivants, pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.04 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.19 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 9.09 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23.16 %

PRECISE que les sommes des produits correspondant seront portées en recette.

Pièce jointe à la délibération :

Etat 1259 – Taux d'imposition des taxes locales directes - Année 2024.

- Pour : 42
- Contre : 1
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'Eau, de l'Assainissement et des Ordures Ménagères

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2224-13,

VU les dispositions du Code Général des Impôts (CGI), et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1636 B undecies et 1639 A,

VU les informations fiscales 2024 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 TEOM sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil communautaire de la CCTOVAL,

VU la délibération n°D2017-155 du Conseil communautaire, en date du 26/09/2017, approuvant l'institution de la TEOM sur les communes de Cinq Mars La Pile et Langeais,

VU la délibération n°D2020-173 du Conseil communautaire, en date du 27/10/2020, approuvant l'institution de la TEOM sur la commune de Mazières de Touraine,

VU la délibération n°D2023-129 du Conseil communautaire, en date du 19/09/2023, approuvant la perception de la TEOM, en lieu et place du SMIPE Val Touraine Anjou qui l'a instituée pour les communes situées sur son territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n°D2023-130 du Conseil communautaire, en date du 19/09/2023, approuvant la mise en place du dispositif d'unification progressive des taux de TEOM,

VU le courrier de la Préfecture du 12/03/2024, relatif à la délibération n°2023-130 du 19/09/2023,

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 1636 sexies du Code Général des Impôts précise que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Le zonage de TEOM a été défini par délibération n°2023-129 du 19/09/2023 en fonction du niveau de service apporté à chaque commune, à savoir le nombre de collecte hebdomadaire.

Le dispositif de lissage a été mis en place par délibération n°2023-130 du 19/09/2023 afin de pouvoir harmoniser les taux de TEOM à partir de 2024. La durée de lissage de 10 ans prévue dans la délibération doit être modifiée afin de tenir compte de la date d'institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire, à savoir le 01/01/2021. Le délai de 10 années se terminant le 31/12/2030, l'harmonisation des taux devra être réalisée sur 7 ans (de 2024 à 2030).

Les taux cibles seraient à l'issue des 7 années de lissage : 16 % pour les zones Collectées 1 fois par semaine (C1) et 18 % pour les zones Collectées 2 fois par semaine (C2).

Proposition de taux pour l'année 2024 :

Zone	Commune	Taux 2023	Taux 2024	Evolution
1 (C1)	AMBILLOU	19.51%	19.01%	-2.6%
	AVRILLE LES PONCEAUX	15.21%	15.32%	+0.7%
	BENAI	15.21%	15.32%	+0.7%
	BOURGUEIL (C1)	14.01%	14.29%	+2.0%
	BRAYE SUR MAULNE	19.51%	19.01%	-2.6%
	BRECHES	19.51%	19.01%	-2.6%
	CHANNAY SUR LATHAN	19.51%	19.01%	-2.6%
	LA CHAPELLE SUR LOIRE	15.21%	15.32%	+0.7%
	CHATEAU LA VALLIERE	19.51%	19.01%	-2.6%

	CINQ MARS LA PILE	15.86%	15.88%	+0.1%
	CLERE LES PINS	15.21%	15.32%	+0.7%
	CONTINVOIR	15.21%	15.32%	+0.7%
	COUESMES	19.51%	19.01%	-2.6%
	COURCELLES DE TOURAINE	19.51%	19.01%	-2.6%
	GIZEUX	15.21%	15.32%	+0.7%
	HOMMES	19.51%	19.01%	-2.6%
	LANGAIS (C1)	13.62%	13.96%	+2.5%
	LUBLE	19.51%	19.01%	-2.6%
	MARCILLY SUR MAULNE	19.51%	19.01%	-2.6%
	MAZIERES DE TOURAINE	17.77%	17.52%	-1.4%
	RESTIGNE	15.21%	15.32%	+0.7%
	RILLE	19.51%	19.01%	-2.6%
	SAINT LAURENT DE LIN	19.51%	19.01%	-2.6%
	SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	15.21%	15.32%	+0.7%
	COTEAUX-SUR-LOIRE	15.21%	15.32%	+0.7%
	SAVIGNE SUR LATHAN	15.21%	15.32%	+0.7%
	SOUVIGNE	19.51%	19.01%	-2.6%
	VILLIERS AU BOUIN	19.51%	19.01%	-2.6%
2	BOURGUEIL (C2)	14.01%	14.58%	+4.1%
(C2)	LANGAIS (C2)	17.26%	17.37%	+0.6%

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE** les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024, comme proposés ci-dessus,
- PREND ACTE** que l'état 1259 TEOM, dûment complété, sera joint à la présente délibération d'adoption des taux.

Pièces jointes à la délibération :

ETAT 1259 – TEOM – ANNEE 2024 –

Courrier de la Préfecture d'Indre et Loire sur le lissage

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jack BORDEAU, Conseiller Délégué en charge des industries locales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des domaines en date du 22 août 2023,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise VINCENT Recyclage pour l'acquisition d'une parcelle sur la ZA « Bois Simbert » de Cinq Mars la Pile,

EXPOSÉ DES MOTIFS

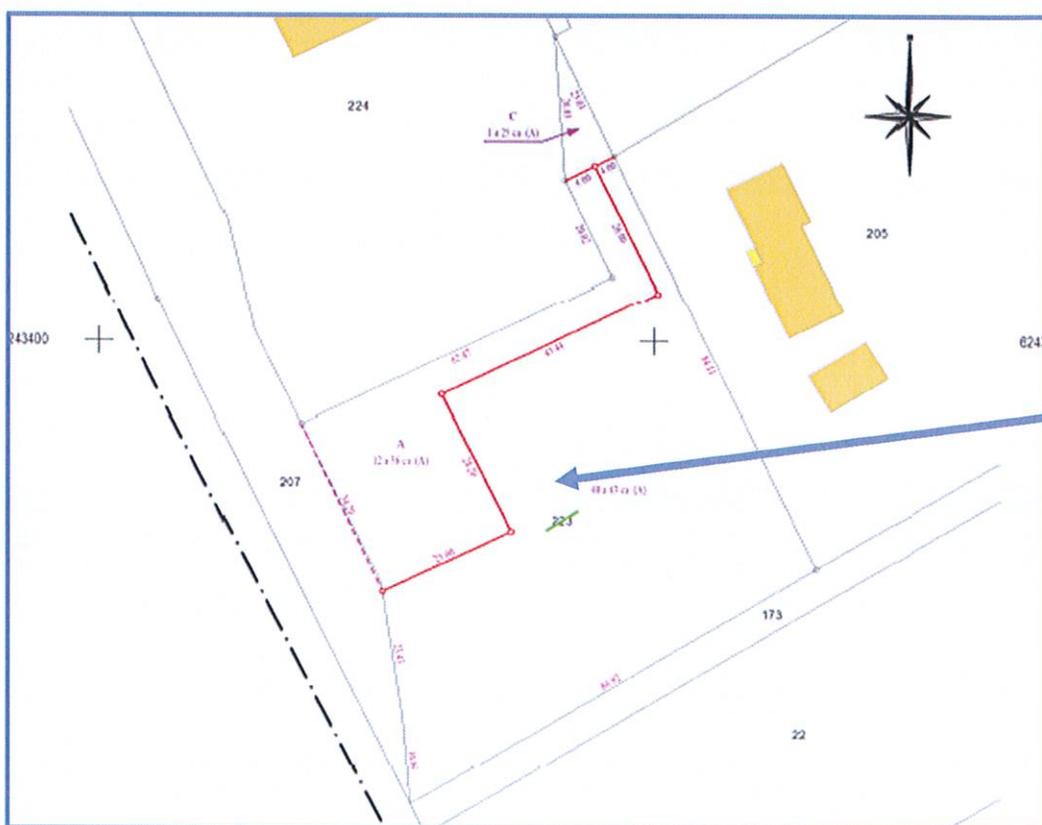
Monsieur Jean-Jack BORDEAU expose la demande de l'entreprise Vincent Recyclage qui exerce son activité à Langeais et depuis septembre 2022, à Cinq-Mars-la-Pile (parcelle AC 205 – 19 500 m²).

En effet, l'entreprise souhaite acquérir une partie de la parcelle attenante, à savoir une partie de la parcelle AC 223 pour une surface de 4 063 m² afin de permettre l'extension de son activité professionnelle avec l'entreposage de graviers, terres végétales et autres déchets verts. L'ensemble du projet d'investissement sera porté par la SCI MNF IMMOBILIER, immatriculée depuis le 06/04/2022 sous le n° SIRET 912 694 510 00013, représentée par Madame Françoise VINCENT, Monsieur Michel VINCENT et Monsieur Nicolas VINCENT.

S'agissant d'un projet d'extension sans construction de bâti pour le moment, il n'y a pas eu de dépôt de permis de construire. Le prix de vente est de 15 euros hors taxes du mètre carré.

Bien que l'acquéreur est changé, l'estimation domaniale demandée aux services de la Direction Générale des Finances publiques pour cette parcelle le 18/07/2023 et reçue le 22/08/2023 étant établie pour 24 mois, il n'a pas été effectuée une nouvelle demande (cf. pièce jointe).

Il est précisé que la parcelle AC 223, d'une surface totale de 5 424 m², a subi un découpage parcellaire le 15/09/2023 puis le 28/02/2024 afin de répondre aux besoins des deux acquéreurs. Les frais de bornage ont été pris en charge par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire. Le projet de la SCI MNF IMMOBILIER correspond sur le plan ci-dessous à la surface B. Cette parcelle fera l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale (en cours).



Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la cession d'une parcelle sur la Zone d'Activité « Le Bois Simbert » à Cinq-Mars-la-Pile d'une surface totale estimée de 4 063 m² au prix de 15 euros Hors Taxe du mètre carré (vente soumise au taux de TVA en vigueur), soit une vente pour un montant total de 60 945 euros HT au profit de la SCI MNF IMMOBILIER, représentée par Madame Françoise VINCENT et Messieurs Michel et Nicolas VINCENT,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et tous les documents nécessaires à la vente.

Pièces jointes à la délibération :

AVIS DU DOMAINE

PLAN CADASTRAL

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jack BORDEAU, Conseiller Délégué en charge des industries locales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des domaines en date du 22 août 2023,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Nicolas HOGUET pour l'acquisition d'une parcelle sur la ZA « Bois Simbert » de Cinq Mars la Pile,

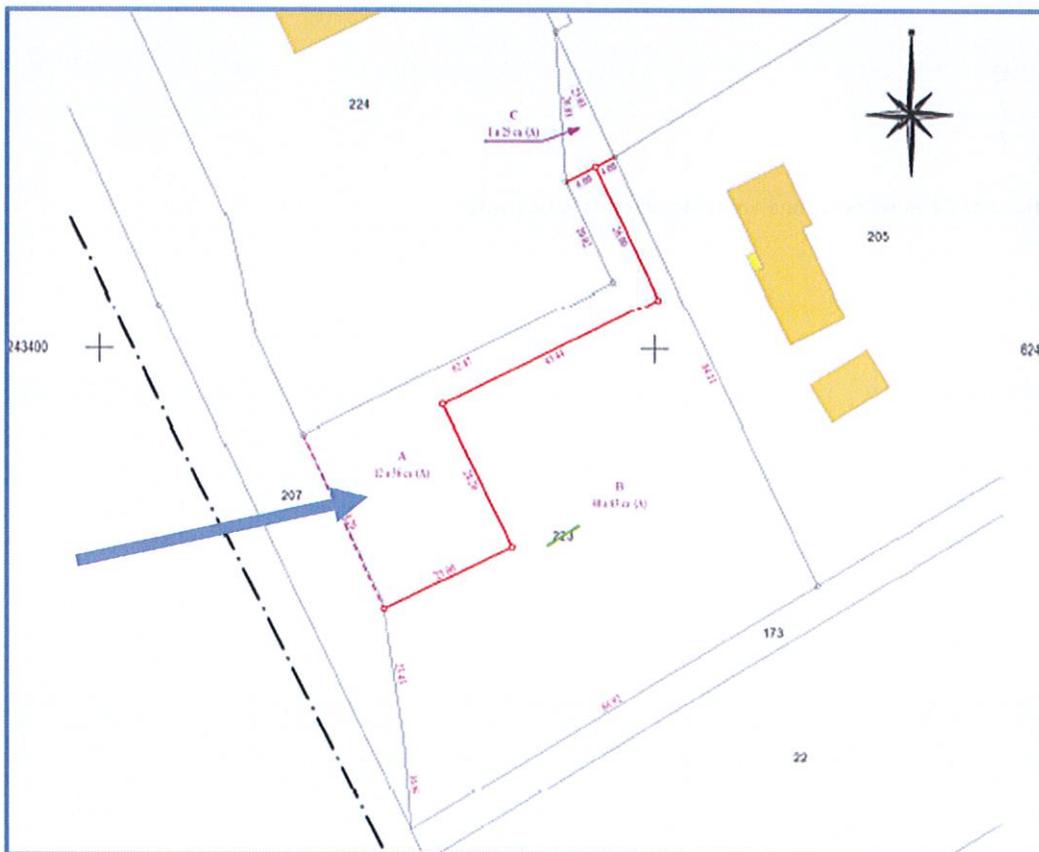
EXPOSÉ DES MOTIFS

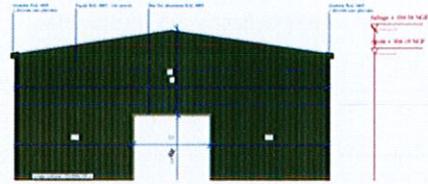
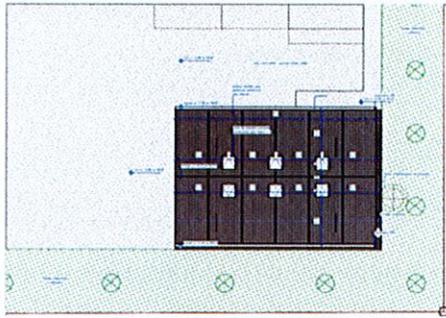
Monsieur Jean-Jack BORDEAU expose la demande de Monsieur Nicolas HOGUET, pour une activité de taxidermiste et autres services associés, actuellement exercé à son domicile à Mazières-de-Touraine.

Aussi, il souhaite acquérir une partie de la parcelle AC 223 pour une surface de 1 236 m² afin d'y développer son activité professionnelle. L'ensemble du projet d'investissement sera porté par la SCI NHMM (immatriculée depuis le 24/11/2023), représentée par Monsieur Nicolas HOGUET et Madame Morgane MARY.

Un bâtiment de 150 m² sera construit, en visibilité de la route départementale. Un permis de construire a été déposé le 13/12/2023 (cf. pièce jointe). Le prix de vente est de 15 euros hors taxes du mètre carré. Une estimation domaniale a été demandée aux services de la Direction Générale des Finances publiques pour cette parcelle le 12/06/2023 et reçue le 22/08/2023 (cf. pièce jointe).

Il est précisé que la parcelle AC 223, d'une surface totale de 5 424 m², a subi un découpage parcellaire le 15/09/2023 puis le 28/02/2024 afin de répondre aux besoins des deux acquéreurs. Les frais de bornage ont été pris en charge par l'acquéreur. Le projet susmentionné correspond sur le plan ci-dessous à la surface A. Cette parcelle fera l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale (en cours).





Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la cession d'une parcelle sur la Zone d'Activité « Le Bois Simbert » à Cinq-Mars-la-Pile d'une surface totale estimée de 1 236 m² au prix de 15 euros Hors Taxe du mètre carré (vente soumise au taux de TVA en vigueur), soit une vente pour un montant total de 18 540 euros HT au profit de la SCI NHMM, représentée par Monsieur Nicolas HOGUET et Madame Morgane MARY,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et tous les documents nécessaires à la vente.

Pièces jointes à la délibération :

PLAN CADASTRAL – ANNEXE N°32

AVIS DU DOMAINE – ANNEXE N°33

RECEPISSE PERMIS DE CONSTRUIRE

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'Eau, de l'Assainissement et des Ordures Ménagères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2124-3 du Code de la Commande Publique,

VU la consultation lancée, selon la procédure formalisée avec négociations, pour le marché de prestation de services « Assistance à l'exploitation du service eau potable et assainissement collectif » le 13 juillet 2023,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 19 septembre 2023, approuvant la candidature des 4 entreprises VEOLIA, SAUR, STGS et SUEZ,

CONSIDERANT que les 4 entreprises ont été invitées à remettre leur offre pour le 15 décembre 2023 et que des négociations ont été menées jusqu'au 1^{er} mars 2024,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres remis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la SARL DUPUET Franck,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Sébastien BERGER expose au Conseil communautaire que depuis la prise de compétence au 1^{er} janvier 2019, le service « Eau et Assainissement » a considérablement évolué et s'est professionnalisé.

Toutefois, le territoire étant vaste, la Communauté de communes ne dispose pas des capacités techniques et de moyens humains suffisants pour suivre l'ensemble du déploiement nécessaire à son fonctionnement. Il convient donc d'être assisté dans ces missions.

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a engagé un AMO pour l'assister dans l'analyse des dispositions contractuelles à envisager dans le futur contrat et la passation d'un contrat de prestation de service.

La procédure de Commande Publique retenue, est la procédure formalisée avec négociation, selon l'article R2124-3 du CCP. Cette procédure permet de répondre à la nécessité d'une négociation.

Cette consultation s'est faite en deux phases via le profil acheteur de la communauté de communes :

- Phase 1 Candidature

Les prestataires avaient jusqu'au 1^{er} septembre 2023 pour déposer leurs candidatures.

4 entreprises ont répondu : VEOLIA, SAUR, STGS et SUEZ.

- Phase 2 Offre

Les 4 candidats retenus ont reçu une invitation à concourir le 3 octobre 2023.

La date limite de remise des offres est fixée au 15 décembre 2023.

Seules les entreprises VEOLIA et STGS ont remis une offre.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 mars 2024 à 16h00, propose d'attribuer le marché à VEOLIA.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de conforter le choix de la CAO et d'attribuer le marché à VEOLIA, pour un montant global de : 17 134 051.23 € HT pour une période de 6 ans, après négociations.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Eau potable et Assainissement collectif en date du 19 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le marché à passer avec VEOLIA pour un montant global de 17 134 051.23 € HT

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pièces jointes à la délibération :

PV CAO

Rapport d'analyse des offres

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2024_028** **PEEJ – Mise en place d’une pompe à chaleur – Multi accueil de Souvigné**
- Devis à passer avec l’entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant de 21 306,69 € HT
- DP2024_029** **ENVIRONNEMENT – Convention de mise à disposition de parcelles non occupées de la Zone d’activité Bois Simbert de Cinq Mars la Pile pour la mise en place d’Eco-pâturage**
- DP2024_030** **PEEJ – Construction d’un accueil de Loisirs à Langeais – Etudes géothermiques**
- Contrat de prestation de service avec la société EG SOL pour un montant de 4 380 € HT
- DP2024_031** **PEEJ – Construction d’un accueil de loisirs à Langeais – Missions de contrôle technique et SPS**
- APAVE Mission CT 9 887.56 € HT
- BATEC Mission SPS 2 790.00 € HT
- DP2024_032** **SERVICE A LA POPULATION – Construction d’une maison de santé pluridisciplinaire à l’ancien EHPAD de Bourgueil – Missions de contrôle technique et SPS**
- Alpes Contrôles Mission CT 7 875 € HT
- BATEC Mission SPS 2 490 € HT
- DP2024_033** **ASSAINISSEMENT – Travaux d’extension du réseau d’eaux usées – Rue de la maisonnette à Continvoir – 37340**
- Acte d’engagement avec l’entreprise JEROME BTP pour un montant de 118 949,10 € HT
- DP2024_034** **PEEJ – Entretien des locaux du multi accueil de Langeais – Contrat à passer avec la société NETTO DECOR**
- Pour une durée de 1an à compter du 1^{er} juillet 2024 pour un montant de 12 281,04 € HT
- DP2024_035** **ENVIRONNEMENT – Restauration de la Lande à Souvigné – 37330 – Contrat de travaux à passer avec l’entreprise CIRADE Environnement**
- Pour un montant de 70 905 € HT

INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de M. Daniel SANS-CHAGRIN, point sur le bilan et la perspective de la fibre sur le territoire de la CCTOVAL.

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	Le 23 Avril 2024 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil communautaire	Le 30 Avril 2024 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Fait à Cléré les Pins le 30 Avril 2024

Le Président,
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY

Affiché le : **06 MAI 2024**

